

 Allemond	Document maîtrisé	Date réunion	25/11/2019	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	29/11/2019
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 A 18H00**

L'an **deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUERIN Sandrine, GUILLOT Aimé, DUSSERT Jacques, GIRAUD Isabelle, LANG Patrick, MICHEL Raymond, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Absent : CHATEL Louis.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine.



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour, propose d'ajouter 4 points supplémentaires et de reporter le point n°9 car nous ne disposons pas de tous les éléments à ce jour => les membres du conseil municipal valident ces propositions.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 - le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CAO

➔ *Acquisition d'un camion-benne pour les services techniques*

Le Maire informe que nous n'avons reçu aucune offre. Les besoins doivent être précisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare cet appel d'offres infructueux et donne pouvoir le Maire pour relancer une nouvelle consultation.

➔ *Marché de services d'assurances pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020*

Le Maire rappelle que pour ce dossier la commune est accompagnée par le cabinet ARIMA, qui s'est chargé de la mise en concurrence des contrats et d'analyser les réponses des candidats. Il sera également disponible en tant que conseil durant toute la durée du marché.

Le marché contient 4 lots, qui ont été analysés selon 2 critères : le prix (45 %) et la valeur technique (55 %).

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le Cabinet ARIMA et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 14 novembre 2019 et d'analyse des offres en date du 22 novembre 2019 et propose de retenir :

Lot	Assureur retenu	Formule	Prime (TTC)
Lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	formule de base	5 255,27 €
Lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Formule de base	3 288,64 €
		Protection juridique	1 139,82 €
Lot 3 – assurance des Véhicules et des risques annexes	SMACL	Formule de base	9 931,02 €
		Bris de machine (balayeuse + location appareil de moins de 10 jours)	745,76 €
Lot 4 – assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Formule de base	196,21 €

Le Maire précise que peu de compagnies d'assurances peuvent répondre car il est difficile d'assurer une collectivité au meilleur prix. La SMACL est l'assureur principal des collectivités.

Il ajoute qu'il faut être bien assuré et à des coûts maîtrisés. Par rapport au marché actuel, sur le total des 4 lots, la prime d'assurance a augmenté d'environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ *Vœux du Maire 2020 – choix du traiteur pour 250 personnes* : 2 propositions reçues.

La Commission propose de retenir **LE CHALET TRAITEUR** pour un montant de **16,00 € TTC / personne soit 4000,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

→ *Création d'un auvent devant la porte d'entrée de l'école maternelle du groupe scolaire les Ardoisières* : 1 seule proposition reçue.

La Commission propose de retenir **OISANS STRUCTURE BOIS** pour un montant de **3 221,98 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

→ *Réalisation d'un auvent sur porte d'entrée d'un appartement au Rivier d'Allemond* : 1 seule proposition reçue.

La Commission propose de retenir **OISANS STRUCTURE BOIS** pour un montant de **1 011,15 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

→ *Modification de l'auvent au-dessus de la porte d'entrée de l'école primaire* : aucune proposition reçue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare cet appel d'offres infructueux et donne pouvoir le Maire pour relancer une nouvelle consultation.

3/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

→ *Subvention de l'Amicale des Employés Communaux*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 24 adhérents actifs et 14 enfants de moins de 16 ans.

Comme les années précédentes, il propose de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :

- pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1288 € ;
- pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1320 €.

Soit un total pour l'année 2019 de 2608 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette somme.

→ *Subvention exceptionnelle 2019 à l'association FLAVEO*

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par l'association FLAVEO. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle afin de leur permettre l'organisation de la septième édition d'un week-end sportif avec l'OM Star Club en janvier 2020.

Le Maire propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette somme.

→ *EFMA – année 2019/2020*

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par le centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (EFMA) concernant une demande de subvention pour une élève apprentie résidente d'Allemond.

Le Maire propose de verser 100 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

→ *Subvention exceptionnelle 2019 à l'Association Eau d'Olle Activités*

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association Eau d'Olle Activités. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle pour l'organisation de l'animation annuelle l'« Arrivée du Père Noël ».

En plus d'un spectacle, sont distribués aux enfants des friandises et menus cadeaux, ainsi qu'est offert à tous un buffet et des boissons.

Il ajoute que cette animation est totalement gratuite.

Le Maire propose de verser la somme de 600 € correspondant au tarif du spectacle audiovisuel et interactif « la folle vadrouille de Noël » et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

4/ DECISION DE NON APPEL EN COUR ADMINISTRATIVE

Le Maire rappelle que ce dossier a pour origine la construction d'un mur de soutènement à Articol le Haut, ouvrage réalisé à l'époque sans aucune demande et autorisation d'urbanisme par la requérante et, aux dires d'expert avec de fortes présomptions d'une construction non conforme aux règles de l'art.

Au titre de la sécurité publique, au regard notamment de la présence d'habitations en contrebas au hameau d'Articol le Bas, la commune a réclamé sans succès comme le préconisait le rapport d'expertise une étude de sol spécifique et obligatoire pour ce type d'ouvrage afin de lever toute suspicion de non-conformité.

La mise en demeure d'exécution de cette étude de sol en date du 08 mars 2017 n'a pas été suivie d'effet par Mme PELLISSIER, mais contestée auprès du Tribunal Administratif.

Par décision en date du 17 septembre 2019, le Tribunal Administratif a annulé cette mise en demeure, et estimé qu'il ne ressortait pas des pièces du dossier que le mur n'aurait pas été réalisé dans les règles de l'art.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du Tribunal Administratif qui considère que les risques liés à la sécurité publique sont levés dès lors que l'ouvrage aurait été réalisé conformément aux règles de l'art, considère à ce titre, que la commune est désormais dégagée de toute responsabilité sur la tenue de cet ouvrage, décide de ne pas faire appel de ce jugement et charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles pour mettre un terme à ce dossier.

5/ APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire informe que ce plan de formation mutualisé est une démarche engagée par le CNFPT et le CDG 38, qui a travaillé avec les petites communes de l'Oisans et de la Matheysine ainsi qu'avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour recenser les besoins en formation des personnels.

Il convient d'approuver ce plan de formation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ RESILIATIONS DE BAILS

→ Appartement du Rivier

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 12 août 2019 entre la Commune et Madame Emilie DIDIER pour la location d'un appartement communal situé 565 route des Cols à Allemond.

Suite à la demande de Madame Emilie DIDIER, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 30 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation de ce bail.

→ Appartement n°2 Résidence les Tilleuls

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} novembre 2017 entre la Commune et Monsieur Emile ROCHAT pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°2 à Allemond.

Suite au décès de l'occupant et à la demande de la famille, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 30 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation de ce bail.

7/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD N°570 LIEUDIT LA TAILLA

Le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal de cofinancement avec la CCO concernant des travaux de gestion des écoulements torrentiels des ruisseaux de Mondane, Rivet et Ecuelle et de création d'un réseau d'eaux pluviales qui court le long de la RD jusqu'au bassin de Mas Claret. Aussi, il y a lieu de créer un bassin de récupération de ces eaux torrentielles pour atténuer la crue et dépolluer cette eau avant d'être rejetée dans la béalière.

La commune maîtrise déjà du foncier sur ce secteur, mais pas suffisamment pour créer ce bassin.

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°570, d'une superficie de 1 669 m².

Dans le cadre des négociations amiables, le propriétaire a donné son accord par écrit en date du 09 novembre 2019 au prix de 30,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat sur du foncier stratégique en secteur urbanisable.

Grace à l'acquisition de cette parcelle, des aménagements routiers pourront être réalisés sur ce secteur, en accord avec le Conseil Départemental.

Il précise que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune.

Jacques DUSSERT demande si le terrain va jusqu'à la béalière => oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°570 lieu-dit La Tailla, pour une superficie de 1 669 m² à Madame BALME Josette pour un montant total de 50 070,00 € TTC.

8/ ACQUISITION DE PARCELLES – CHEMIN DE PISSEVACHE

Le Maire informe du choix du Conseil Municipal d'acquérir le chemin de Pissevache qui dessert plusieurs parcelles, dont certaines urbanisées. Ce chemin, bien qu'existant, est juridiquement de statut privé alors que dans l'usage, ce chemin est public (passage de réseaux publics et entretien communal), au même titre que les voies communales enregistrées au tableau unique.

Afin de régulariser cette situation, il propose d'acquérir :

- à RAIMBAULT Martine : 291 m² de la parcelle cadastrée section AD n°334, qui deviendra AD 1198.
- à famille VIARD : 44 m² de la parcelle cadastrée section AD n°331, qui deviendra AD 1201 ;

Et 100 m² de la parcelle cadastrée section AD n°342, qui deviendra AD 1202.

- à PELLISSIER Claude : 111 m² de la parcelle cadastrée section AD n°341, qui deviendra AD 1204.
- à indivision PELLISSIER : 122 m² de la parcelle cadastrée section AD n°340, qui deviendra AD 1206.

Le Maire propose un prix d'acquisition de 1,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations cadastrales en secteur non-urbanisable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

9/ CESSION DU DOMAINE PUBLIC « CHEMIN DE LA PERNIERE D'EN HAUT » A MONSIEUR LAVIGNE PIERRE

Le Maire rappelle la délibération du 23 juillet 2018 faisant chronologie du dossier de déclassement du chemin de la Pernière d'En Haut et décidant la clôture de celui-ci si les conditions de l'accord tripartite signé le 30 octobre 2015 n'étaient pas acceptées.

Par courrier en date du 25 octobre 2019, Monsieur Pierre LAVIGNE accepte le déclassement du chemin de « Pernière d'En Haut » pour la partie le concernant à titre individuel, selon le plan joint en annexe.

Il s'agit de vendre environ 160 m² du domaine public au prix de 1€/m². La surface exacte devra être définie par un géomètre.

Par ailleurs, la commune ayant déjà déployé de nombreux frais pour régler cette affaire, ne prendra pas en charge d'éventuels frais de géomètre supplémentaires sur ce dossier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

10/ CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BATIMENT « EX. HOTEL GINIÈS » POUR LA SARL LA VIE VIVANTE

La commune est propriétaire depuis le 26 février 2014 du tènement foncier « ancien hôtel Giniès » et n'ayant pas de projet à court terme sur ce dossier, il rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire de ce tènement immobilier a été signée avec la société « La Vie Vivante » qui est utilisé comme une annexe de l'Auberge La Douce Montagne, jusqu'au 14 octobre 2020.

Le tènement immobilier concerné comprend :

- une salle de détente,
- dix chambres,
- la partie du terrain situé à droite du bâtiment à l'avant et à l'arrière, celui-ci pouvant servir pour le stationnement de véhicules automobiles.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Le Maire précise que la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette AOT pour trois ans, avec possibilité de rétractation avec un préavis d'un an et donne lecture du projet convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11/ PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE ALLEMOND-OZ STATION – HIVER 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté des communes d'ALLEMOND et d'OZ-en-OISANS, d'assurer pour la saison d'hiver 2018/2019 un transport régulier entre ALLEMOND et la station de l'OLMET, afin de favoriser la commercialisation des hébergements de fond de vallée.

La commune d'OZ-en-OISANS ayant accepté d'être l'organisatrice de ce transport par délégation de compétence du Département, nous a transmis pour signature la convention de financement réparti comme suit : ½ commune d'OZ-en-OISANS et ½ commune d'ALLEMOND.

Pour le transport de son personnel, la SPL Oz/Vaujany s'engage à reverser à la Commune d'Oz en Oisans, 50 € par jour d'utilisation. Ce montant est déduit en amont de la répartition financière.

La formule de révision des prix est appliquée chaque année, conformément au marché à bons de commande signé entre la commune d'Oz en Oisans et les VFD le 03 juillet 2014.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Il informe que cette navette devrait cesser dans les prochains mois et qu'un travail est en cours avec la commune d'Oz pour trouver d'autres solutions (navettes intra muros par exemple).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Le Maire rappelle les chutes de blocs conséquentes sur le quartier de la Pernière. Heureusement, le fossé créé pour les eaux torrentielles en pied de talus a permis de stopper certains blocs. Un rocher estimé à 15 tonnes s'est arrêté au ras d'une habitation.

La commune a immédiatement alerté le RTM qui travaille déjà sur des travaux de protection. Proposition chiffrée d'étude de proposition de protection contre les chutes de blocs nous a été transmise par le RTM : diagnostic de falaise, modélisations trajectographiques, dimensionnement d'ouvrages de protection, rédaction du rapport et réunion de présentation pour un montant de 7718,48 € HT. Le Maire précise qu'au vu de l'urgence, la commande a déjà été passée.

Il ajoute que cette zone est déjà identifiée au PPRN comme zone à risque fort de chutes de pierres. Les anciens à l'époque laissaient les bois en état et avaient déjà réalisés des fossés en pied de talus.

- Toilettage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Edith GACHET prend la parole. Elle fait un bref historique de ce dossier : arrêt en octobre 2017, puis avis des PPA, enquête publique, correction du dossier suite avis des PPA (notamment deux gros sujets : les cartes graphiques des risques et la densification), puis approbation en mars 2019. Le temps écoulé entre l'arrêt et l'approbation nous oblige à nous replonger dans le dossier et à effectuer un toilettage. Pour effectuer ce travail, la commune a engagé le cabinet Alpicité, qui avait réalisé les cartes graphiques après enquête publique.

4 dossiers seront à réaliser :

- une déclaration de projet pour l'extension de la résidence les Tilleuls = est actuellement en cours
- une révision allégée pour les projets STEP du Rivier, implantation de la déchetterie et une modification de la carte des risques sur un secteur
- une modification simplifiée pour la réhabilitation du Pressoir, l'extension du pôle médical, deux erreurs graphiques de zonage
- une modification de droit commun pour le projet de microcentrale d'Articol, le transformateur. de Bâton, modification d'emplacements réservés, le plateau sportif, le réaménagement du camping municipal, commerces en zone Ub, et la mise à jour d'une servitude.

Toutes ces procédures devraient faire l'objet d'une unique enquête publique conjointe.

En parallèle, il faut également retravailler le projet Croix-Luz, qui est caduque du fait de la demande de justification de densification de l'Etat. La densité subsiste, mais il faut repréciser le plan d'aménagement.

Le Maire ajoute que ce toilettage est nécessaire pour essayer d'apporter un peu de souplesse aux contraintes d'urbanisme. Il rappelle que l'enquête publique ne pourra avoir lieu en période d'élection. Elle est prévue courant 2^{ème} trimestre 2020.

En parallèle, les dossiers avancent (pose de permis de construire...).

- Murielle VIARD GAUDIN informe que la conférence « Les troubles Dys et Troubles de l'Apprentissage », ouverte à tous, se tiendra le 27 novembre au Foyer municipal de Bourg d'Oisans.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

R.A.S.



Séance levée à 19h35

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain GINIES', written over a horizontal line.

Alain GINIES



